

6,Dikrecherstrooss L-8523 Biekerech www.beckerich.lu info@beckerich.lu Tél.: (352) 23 62 21 - 1 Fax: (352) 23 62 91 62

Point de l'ordre du jour : 2

OBJET:

Nouvelle fixation de la redevance de l'assainissement des eaux usées

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS Du Conseil Communal de BECKERICH

Séance publique du 15 mars 2012

Présents: MM. Gira Camille, bourgmestre; Lagoda Thierry et Hengen Tim,

échevins ; Boonen Severin, Braun Julien, Fassbinder Marco, Loutsch

Claude et Mme Van der Kley Ingrid, conseillers.

Absents: a) excuséM. Wampach Patrick

b) sans motifnéant

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 28 octobre 2010 avec arrêté Grand-Ducal du 14 mai 2011 et visa du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région du 20 mai 2011, réf. :4.0042 (19850) aux termes de laquelle les redevances sur l'assainissement des eaux usées -composantes fixe et variable- ont été fixées comme ci-après indiqué, à savoir :

a) la composante fixe annuelle par équivalent habitant (EH) :

Secteur des ménages trente (30) euros
Secteur industriel soixante-quinze (75) euros
Secteur agricole vingt (20) euros

b) redevance variable par mètre cube d'eau consommée :

Secteur des ménages deux virgule sept (2,70) euros Secteur industriel un virgule trente (1,30) euros Secteur agricole un virgule trente (1,30) euros

Attendu qu'une comparaison analytique des recettes en matière d'assainissement des eaux usées durant l'exercice 2011 a fait apparaître que le secteur agricole et celui des ménages sont toujours déficitaires par rapport aux recettes figurant dans le tableur de calcul relatif au prix de l'évacuation et de la dépollution des eaux usées :

Que par conséquent les recettes perçues sur les divers utilisateurs sont nettement inférieures aux estimations budgétaires - tant au départ de 2011 que du budget rectifié de l'exercice 2011 – le décompte de l'exercice 2011 du « service assainissement » fait apparaître 77.000.-EUR de recettes en moins ;

Qu'il s'impose dès lors de procéder à une nouvelle adaptation des redevances communales liées au coût de l'évacuation et de la dépollution des eaux usées, en tenant compte des principes de l'utilisateur payeur/pollueur payeur et d'une différenciation de ces redevances selon les trois secteurs prescrits par la loi ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal sur l'utilisation des canalisations du 13 août 1963, avec arrêté grand-ducal du 8 octobre 1963 ;



KLIMABÜNDNIS LËTZEBUERG



1996

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Lu de même les circulaires N° 2821 du 14 octobre 2009, N°2859 du 6 mai 2010, N°2877 du 23 septembre 2010, N°2909 du 28 mars 2011 et 2981 du 8 février 2012 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la grande région au sujet de la tarification de l'eau et de schémas de calcul du coût de l'eau rééquilibrés ;

Sur le vu du tableur relatif au calcul du coût de l'évacuation et de la dépollution des eaux usées – du schéma de vérification de la récupération des coûts de l'assainissement des eaux usées ;

Après discussions et délibérations,

à l'unanimité décide

de fixer nouvellement à partir du 1^{er} juillet 2012 les diverses redevances sur l'assainissement des eaux usées selon les dispositions suivantes :

a) la composante fixe annuelle par équivalent habitant (EH) est fixée pour les trois différents secteurs comme suit :

Une unité affectée à l'habitation correspond à 2,5 d'équivalents habitants Une unité affectée au secteur industriel correspond à 265 d'équivalents habitants Une unité affectée au service agricole correspond à 28 d'équivalents habitants

b) la redevance variable par mètre cube d'eau consommée est fixée comme suit :

Secteur des ménages deux virgule quatre-vingt-cinq (2,85) euros

Secteur industriel un virgule trente (1,30) euros (inchangé)

Secteur agricole un virgule trente (1,30) euros (inchangé)

La présente est transmise à l'Autorité supérieure, avec prière d'approbation.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Beckerich, le 19 mars 2012

Le bourgmestre,

Le secrétaire,





Q Q

Diekirch, le 20 août 2012.

Références : 3.147/2012 - PM/gr

Concerne: Commune de Beckerich

Objet: Modification des redevances d'assainissement.

Délibération du conseil communal du 15 mars 2012.

Arrêté grand-ducal du 31 juillet 2012.

Transmis à *Monsieur le Bourgmestre de la commune de Beckerich* en me référant à la lettre ci-jointe de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région du 30 mars 2012, références 4.0042 (41579), et aux fins demandées.

Le Commissaire de district

Nous Henri,

Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu un	procès-verbal	de	délibération	du '	15	mars	2012	aux	termes	duquel	le	Conseil	communal	de
Beckerich a modifié les taxes et redevances sur l'assainissement ;														

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons:

Art. 1er.- Est approuvée la délibération du 15 mars 2012 aux termes de laquelle le Conseil communal de Beckerich a modifié les taxes et redevances sur l'assainissement.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Londres, le 31 juillet 2012 (s.) Henri

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,

(s.) Jean-Marie Halsdorf